

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n° 22/2026
Portant fermeture des terrains en herbes de
la Communauté de Communes de
l'Agglomération Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5211-2, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fermer l'ensemble des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise du fait des conditions météorologiques défavorables

ARRÊTE

Article 1er. Les terrains en herbes des installations sportives suivantes seront fermés à compter du jeudi 12 Février 2026 et jusqu'à nouvel ordre:

- Terrains en herbe du stade Lucien Masson, à Migennes excepté, le terrain en herbe annexe de rugby du stade qui demeure ouvert.
- Terrain en herbe de Cheny,
- Terrain en herbe de Charmoy
- Terrain en herbe d'Epineau les Voves

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 12/02/2026.

Le Président,

François BOUCHER

